

- 92 *Colonnes 1 et 2.* Ces colonnes sont pour renvoi à la page et au numéro d'ordre de chaque ligne du Tableau No 1 ; dans le but d'épargner la peine de répéter les noms.

Prenons une explication :— Tableau-Exemple No 2. "Page 1," "Numéro 1" renvoie au nom de William Jones, dans le Tableau 1, à la ligne 15, mais en rapport avec une Eglise Méthodiste, que ce Monsieur Jones, étant de la religion Méthodiste, est la personne dont l'Énumérateur a reçu les renseignements suivants, savoir : que l'Institution en question possède un édifice dans lequel personne ne réside.

Autre cas : la cinquième entrée au Tableau No 2, du Tableau-Exemple ayant rapport à une école commune renvoie à la page 1, ligne 15, du Tableau No 1, où nous trouvons le nom de Biddell, Lucinda, une Institutrice qui, n'ayant point de domicile à elle, est enregistrée dans la famille de Charles Russell, hôtelier et négociant ; le renvoi dans ce cas est fait pour authentifier les renseignements concernant l'école en question, attendu que c'est d'elle, Lucinda, comme étant la meilleure autorité, que l'Énumérateur a obtenu les informations consignées dans son tableau.

Tous les renvois au Tableau No 1, au moyen des colonnes 1 et 2, tombent sous l'effet des mêmes explications, pour les quatre Tableaux dans lesquels ils se rencontrent et le tout paraîtra de facile intelligence par l'examen du Tableau-Exemple.

- 93 *Colonnes 3 et 4.* Ces colonnes ne concernant que les Institutions, on doit y entrer le signe négatif —, chaque fois qu'il s'agit de renseignements relatifs aux individus, en la manière indiquée dans le Tableau-Exemple.

Dans la colonne 3, on doit inscrire les noms de toutes les Institutions publiques qui autrement échapperaient à l'enregistrement ; ici donc doivent être inscrits les Eglises, les Couvents, les Universités, les Collèges, les Académies, les Ecoles de toute sorte, les Asiles, Refuges et Hôpitaux publics ou particuliers, les Institutions de charité et de bienveillance, les Prisons et autres Institutions Pénales. Toutes telles et autres Institutions doivent être enregistrées par l'énumérateur de la division où telles Institutions sont localisées ; dans le cas d'Institutions attachées à une organisation religieuse, telle qu'église, par exemple, on doit faire mention de la religion concernée.

- 94 Quand un énumérateur rencontre un édifice formant le local d'une institution tel qu'une école ou une église n'ayant point d'habitants, il doit s'enquérir, de la personne la plus